

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUMANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr PARNIERE Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 - Pouvoir : 1 - Votants : 15

Mr BUTET Michel donne pouvoir à Mr PARNIERE Jean-Claude

La séance est ouverte par Mr Jean-Claude PARNIERE, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026

Nombre d'inscrits	483
Nombre d'abstentions	228
Nombre de votants	255
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nul	47
Nombre d'exprimés	207

PARNIERE Jean-Claude – SOUMANS DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE
--

207 Elue

puis a déclaré installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

PARNIERE Jean-Claude, TILLEUL Sandrine, PARIS Noël, MOUSSON Anne-Marie, BIESSE Pascal, MOUTAT FAUDEMERE Eliane, LASKOWSKI Florian, BEDOUSSAC Claire, WOUTERS Christian, LARPIN Nathalie, LETOURNEUX Philippe, CONGNARD Sylviane, BUTET Michel, BOURDIER Anne-Marie, MICALLEF Théo

Monsieur Jean-Claude PARNIERE, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal nomme comme secrétaire de séance : Théo MICALLEF

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 Mars 2026 : il est adopté à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints et fixation de leur indemnité
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
- Délégations du conseil municipal au maire
- Désignation de délégués dans les commissions communales
- Désignation de délégués dans les organismes extérieurs.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Considérant que si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que la seule candidature déclarée est celle de Mr Jean-Claude PARNIERE,

Considérant que chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé au Président de la séance, son bulletin de vote.

ELECTION DU MAIRE

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Premier et unique tour de scrutin :

Nombre de bulletin :	15
A déduire (bulletins blancs ou litigieux) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Mr Jean-Claude PARNIERE : 15 voix

Mr Jean-Claude PARNIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122.1 et L. 2122-2, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire, sans que le nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 3 (trois) le nombre d'adjoints au Maire.

Délibération n° 2026/04 portant sur la détermination du nombre d'adjoints

LISTE DE CANDIDATS aux fonctions d'adjoint au maire

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr Jean-Claude PARNIERE, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Considérant que la seule liste de candidatures déclarée est celle de Mr Christian WOUTERS

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Premier et unique tour de scrutin :

Nombre de conseiller(s) présent (s) n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

La liste de Mr WOUTERS Christian ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions suivant l'ordre figurant sur la liste et tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

- 1^{er} adjoint : WOUTERS Christian
- 2^{ème} adjoint : TILLEUL Sandrine
- 3^{ème} adjoint : BIESSE Pascal

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

- l'indemnité du maire est fixée de droit à 44,30 % de la valeur de l'indice brut 1027.

Christian WOUTERS, premier adjoint, intervient et fait savoir qu'il renonce à son indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de cette décision,
- fixe le montant annuel des indemnités pour le deuxième et troisième adjoint à 10.70 % de la valeur de l'indice brut 1027.

Délibération n° 2026/05 fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints.

LECTURE et REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Après avoir remis la charte de l'élu local à chaque conseiller, Monsieur le Maire en donne lecture.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations peuvent être données au maire en début de chaque mandat et pendant la durée de celui-ci afin de pouvoir faire fonctionner la collectivité.

Pour cela, il donne connaissance des divers points auxquels il est possible d'avoir une délégation :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans aucune limite déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, sans aucune limite fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans aucune condition fixée par le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans aucune limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans aucune limite fixée par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur Le Maire.

Délibération n° 2026/06 portant sur les délégations du conseil municipal données au Maire.

DESIGNATION DE CONSEILLERS DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES – Délibération n° 2026/07

VOIRIE/BATIMENTS	PARNIERE Jean-Claude BUTET Michel BIESSE Pascal LARPIN Nathalie LASKOWSKI Florian MICALLEF Théo
FINANCES	PARNIERE Jean-Claude WOUTERS Christian TILLEUL Sandrine BIESSE Pascal LETOURNEUX Philippe
BULLETIN MUNICIPAL/ COMMUNICATION/Site Internet et facebook	PARNIERE Jean-Claude LASKOWSKI Florian MOUTAT FAUDEMER Eliane WOUTERS Christian CONGNARD Sylviane BEDOUSSAC Claire LETOURNEUX Philippe
LISTE ELECTORALE	Titulaire : MOUSSON Anne-Marie Suppléant : MOUTAT FAUDEMER Eliane
CIMETIERE	PARNIERE Jean-Claude WOUTERS Christian MOUTAT FAUDEMER Eliane MICALLEF Théo
DELEGUE DEFENSE auprès de la Préfecture	LETOURNEUX Philippe
DELEGUE SECURITE ROUTIERE auprès de la Préfecture	MOUTAT FAUDEMER Eliane
DELEGUE TEMPETE auprès d'ENEDIS	PARIS Noël
DELEGUE AERODROME Montluçon/Lépaud	LETOURNEUX Philippe PARIS Noël
Correspondant Incendie et Secours	BIESSE Pascal
ENVIRONNEMENT	TILLEUL Sandrine BOURDIER Anne-Marie MOUTAT FAUDEMER Eliane CONGNARD Sylviane

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DANS LES DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES– Délibération n° 2026/08

Structures intercommunales	Délégués titulaires	Délégués suppléants
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées COMMISSION ECOLES	PARNIERE Jean-Claude PARNIERE Jean-Claude TILLEUL Sandrine	WOUTERS Christian PARNIERE Jean-Claude
SIAG du RPI Bord St Georges, Lavaufranche, Soumans Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal	TILLEUL Sandrine PARNIERE Jean-Claude MOUSSON Anne-Marie	BEDOUSSAC Claire BOURDIER Anne-Marie LARPIN Nathalie
SDEC Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse	LETOURNEUX Philippe CONGNARD Sylviane	BUTET Michel MICALLEF Théo
SDIC 23 Syndicat Départemental de l'Informatique Communal	PARNIERE Jean-Claude	MOUSSON Anne-Marie
CNAS Comité National d'Actions Sociales	BOURDIER Anne-Marie	CONGNARD Sylviane
Syndicat EST CREUSE DEVELOPPEMENT	PARNIERE Jean-Claude	WOUTERS Christian

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Président,
J.C. PARNIERE

Le secrétaire,
T. MICALLEF